



## Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers

SÉANCE DU 9 MARS 2022

Objet de la délibération : Débat d'Orientation Budgétaire sur la base d'un  
Rapport pour l'exercice 2022

Délibération prise conformément à l'ordre du jour expédié le 10 Février 2022

Transmise au Contrôle de légalité le  
Affichée le.....2022

**Nombre de Conseillers Syndicaux : 92**

**En exercice : 92**

**Présents : 37**

**Pouvoirs : 0**

**Excusés : 29**

**Votants : 37**

*Le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 Novembre 2020, en sa version modifiée par l'article 10 de la loi du 10 Novembre 2021, prévoit, de la date de la promulgation de la loi du 10 novembre 2021 et jusqu'au 31 juillet 2022, que les organes délibérants des collectivités territoriales et établissements publics qui en relèvent, délibèrent valablement lorsque le tiers des membres en exercice est présent.*

L'an deux mille vingt-deux, le 9 Mars à 10 heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers, régulièrement convoqué, a été assemblé au nombre prescrit par la loi, à PIGNANS au sein de la salle BERTHOIRE, sous la présidence de Mme RAVINAL Danièle, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente.

Délégués Titulaires Présents	
BORMES	PIERRE Véronique
COGOLIN	CERTIER Danielle
EVENOS	CHEF D'HÔTEL Evelyne
FIGANIÈRES	ESCAILLAS Eric
GASSIN	MARCELLINO Anne-Marie – SIMONI Chantal
LA CROIX VALMER	DALMASSO Robert
LA FARLÈDE	GAMBA Mireille - HENRY Pierre
LA VALETTE DU VAR	BAGNOL Luc
LE BEAUSSET	THEBAULT Hervé
LE LAVANDOU	GERBE Nicole
OLLIOULES	GARRONE Florence – RIGHI Dominique
PIERREFEU	DEGOUEY Françoise – HAINIGUE Michel
PIGNANS	SCOTTO Fabienne
PUGET VILLE	ROUX Jean-Pierre – HECKMANN Ingrid
RAMATUELLE	COURTIN Benjamin – DE SAINT JULLE DE COLMONT Camille
SAINT MANDRIER	DEMIERRE Colette
SAINT TROPEZ	OLLER MOULET Valérie – MILLIER Hélène
SIX FOURS	PASTOR Jean-Philippe – ROSTAGNO Agnès
SOLLIÈS PONT	RAVINAL Danièle – COIQUAULT Jean-Pierre
SOLLIÈS TOUCAS	PANIGOT Audrey
SOLLIÈS VILLE	JOLY Philippe – FOUASSE Bénédicte
TOURVES	BOYER Kévin – CERTAIN Patricia
VIDAUBAN	BRESSAN Michèle – TROTET Elie

Délégués Suppléants avec voix délibérative	
PIGNANS	DUPONT Karine
SAINT MANDRIER	MARIN Michel

Délégués Suppléants sans voix délibérative	
PIGNANS	PRUNET Sophie

Pouvoirs	
Néant	

Absences Excusées	
BESSE SUR ISSOLE	MARTINELLI Marie-Paule - RUSSO Brigitte BURDY Jeannine - RAULT Véronique
BORMES	DENIS André
CARCÈS	COLIN Martine - CLAVIER Vincent
CAVALAIRE	MORTIER Carold - WYDOOGHE Catherine
COGOLIN	CAILLAT Elisabeth
EVENOS	ROMERO Jean-François
FIGANIÈRES	TACAÏLE Guy
FLASSANS	BODY Aude
LA GARDE FREINET	LAFEUMA Lucie
LA LONDE LES MAURES	SCHATZKINE Nicole - MAZZONI Sylvie
LE REVEST	VIZIALE Jean-Marc
LE THORONET	HENRI Mylène - HELY Nadège PASQUIER Catherine - DUMAINE Véronique
LE VAL	FABRE Max
MONTFERRAT	MAGNIEN BONIN Dominique
MONTFORT SUR ARGENS	ROLFE Jacqueline
SAINT CYR	MANOUKIAN Astrid- ROCHE Jean-Paul LEPACHELET Jacques – GUIROU Pascale
SAINT MANDRIER	TOULOUSE Christian
<b>Invité :</b>	<b>TRÉSORERIE DE SAINT CYR SUR MER</b> M. PLENERT Jean-Christophe

**Rapporteur :** Mme RAVINAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 septembre 1983 portant création du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD),

Vu la loi 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et le décret du 27 mars 1993 pris pour son application,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la république relative à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire en date du 9 mars 2022 à PIGNANS,

Considérant qu'aux termes de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, un rapport sur les orientations budgétaires est présenté à l'assemblée délibérante,

Considérant que l'article L2312-1 précise que cette disposition s'applique aux établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants,

Considérant que lorsque l'établissement public de coopération intercommunale compte plus de 10 000 habitants et comprend au moins une commune de 3500 habitants et plus, le rapport sur les orientations budgétaires prévu au deuxième alinéa de l'article L2312-1 comporte la présentation mentionnée au troisième alinéa du même article L2312-1,

Considérant que le Président présente au Comité Syndical dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la dette, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail,

Considérant que ce rapport donne lieu à un débat,

Considérant que ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale,

LE COMITÉ SYNDICAL APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Où l'exposé du rapporteur.

Prend acte du contenu du Débat d'Orientation Budgétaire présenté ce jour.

Approuve le rapport d'orientation budgétaire 2022 annexé à la présente délibération.

Pour	37.
Contre	0-
Abstention	0-

Ainsi fait et délibéré, le 9 Mars 2022 à PIGNANS

Pour extrait conforme  
La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente du SIVAAD  
RAVINAL Danièle

